

## ARRETE MUNICIPAL N°2026-0224

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CHRISTINE CILIA EN SA QUALITE DE 5EME ADJOINTE AU MAIRE

Le maire de la commune de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-17 qui prévoit, en cas d'empêchement ou d'absence, le remplacement provisoire du Maire dans la plénitude de ses fonctions, en particulier par les adjoints dans l'ordre de nomination.

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

Considérant que le conseil municipal, réuni le 27 mars 2026, a élu Madame Christine CILIA en tant que 5ème adjointe au Maire.

#### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

M. Serge GROS, Maire de JUVIGNAC, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signatures à Madame Christine CILIA, en sa qualité de 5ème adjointe, pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant **LA CULTURE, LA VIE ASSOCIATIVE, LE SPORT, LE PATRIMOINE, LA MEMOIRE**

Cette délégation se détaille ainsi :

- Définir et piloter la politique culturelle et la saison culturelle
- Assurer le pilotage des établissements culturels municipaux (École municipale de musique et de théâtre Lili et Nadia BOULANGER, Médiathèque municipale Théodore MONOD)
- Développer l'éducation artistique et culturelle (EAC), en lien avec l'Éducation nationale et la Métropole
- Structurer les relations avec les acteurs culturels du territoire (dont Friche Mimi, Mama-Sound) et les institutions culturelles métropolitaines (Musées, médiathèques, ...) ou départementales (Pierres-vives)
- Soutenir la création artistique et organiser les événements culturels
- Piloter la politique d'accueil de structures culturelles itinérantes (cirques, théâtres de guignols, etc ...)
- Piloter l'organisation des festivités communales (14 juillet, animations estivales, Noël,..)
- Piloter la politique associative et structurer les relations avec les associations
- Gérer les équipements et salles municipales
- Définir et piloter la politique sportive (équipements, associations, pratiques)

- Valoriser le patrimoine historique communal
- Organiser les politiques de mémoire et les cérémonies
- Piloter l'accueil des tournages
- Assurer, pour son quartier Saint Hubert et la Bergerie de Caunelles, l'animation de la politique de proximité

**ARTICLE 2 :** En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, et de la 1<sup>ère</sup> au 4<sup>ème</sup> adjoint, Madame Christine CLIA 5<sup>ème</sup> adjointe au Maire, remplace le Maire dans la plénitude de ses fonctions.

**ARTICLE 3 :** Madame Christine CLIA rendra compte régulièrement à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et actes signés au titre de l'exercice de ses fonctions.

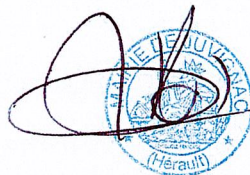
**ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de l'article 1, devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**ARTICLE 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment par le Maire. Elle prendra fin de plein droit au plus tard à l'expiration du mandat du conseil municipal issu des élections de mars 2026.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification à l'intéressée.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Juvignac, le 23 avril 2026



Le Maire,

Serge GROS

Notifié à l'intéressé le :